

# Projet d'extension du cimetière

Notice explicative

Dossier d'enquête publique

**Mairie de Champhol**  
15 rue de la Mairie  
28300 CHAMPHOL  
Tél. : 02.37.21.61.65

# Table des matières

---

1. Déroulement de la procédure .....	3
1.1. Procédure d'agrandissement de cimetière.....	3
1.2. Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	4
1.3. A l'issue du rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur .....	5
2. Présentation du secteur d'étude .....	6
2.1. Présentation de la Commune .....	6
2.2. Le projet d'extension du cimetière .....	7
3. Justification du choix de l'extension du cimetière.....	15
3.1. Données démographiques.....	15
3.2. Etat initial de l'environnement sur le secteur d'étude .....	17
4. Descriptif du projet.....	20
4.1. Programme de l'extension du cimetière .....	20
4.2. Principes d'aménagement .....	20
ANNEXES .....	22

# 1. Déroulement de la procédure

---

## 1.1. Procédure d'agrandissement de cimetière

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret du Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le cimetière actuel arrivant à saturation, la commune de Champhol a approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 (cf. annexe 1 page 23).

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière (cf. plan page 18), ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Dans ce cadre réglementaire, la commune de Champhol qui exerce de plein droit la compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière et qui sera maître d'ouvrage de l'opération, souhaite procéder à l'extension du cimetière situé rue Saint Denis, au Sud du village. Le cimetière actuel s'étend sur la parcelle AH n°29 d'une superficie de 7277 m<sup>2</sup>.

L'extension projetée se situe à l'est du cimetière actuel sur la parcelle AH n°160 d'une superficie de 2 533 m<sup>2</sup> (cf. plan de localisation en page 7). La procédure ne nécessite donc pas de déclaration d'utilité publique. En tant que maître d'ouvrage, la commune de Champhol a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation de l'extension du cimetière qui sera formulée à la Préfecture.

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

### 1.2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant "engagement national pour l'environnement" et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

#### **Modalités**

La commune saisit le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire-enquêteur. Un arrêté municipal est ensuite pris pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique avec notamment l'objet et la durée de l'enquête publique, le nombre et dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc.

Cet arrêté fait l'objet d'un avis affiché sur les lieux habituels d'affichage sur la commune, publié sur le site internet et dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département (15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Champhol pendant 1 mois au minimum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique. Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Champhol. Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables également sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera de 8 jours pour communiquer à Monsieur le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Champhol le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

#### **Composition du dossier d'enquête publique**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

- la présente notice explicative et ses annexes,
- une note de présentation et de procédure,
- les avis publiés dans la presse.

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

### 1.3. A l'issue du rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune de Champhol se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmera son intention de la mener à bien.

Elle indiquera le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Une fois cette délibération prise, une demande d'autorisation sera transmise au préfet comprenant :

- les deux délibérations du conseil municipal,
- la notice de présentation du projet,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- les documents liés à l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande vaut décision de rejet (article R.2223-1 du CGCT).

## 2. Présentation du secteur d'étude

### 2.1. Présentation de la Commune

La commune de Champhol est située au centre du territoire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, en limite nord de la ville-centre Chartres, mitoyenne avec les communes de Lèves à l'ouest, de Gasville-Oisème à l'est et de Saint-Prest au nord-est.

Elle s'étend sur 537 hectares. Champhol est une commune urbaine et fait partie des communes de densité intermédiaire. Elle est bordée au Sud par les terrains de l'aérodrome de Chartres-Champhol et au Nord-Ouest par la rivière « l'Eure » et par la ligne SNCF, Le Mans – Chartres - Paris.

Son paysage se caractérise par de grands espaces agricoles qui représentent à l'est et à l'ouest, 53% du territoire, mais en diminution par rapport à 1990 (64%).



Au sein de l'armature urbaine de Chartres Métropole, Champhol est une commune de première couronne ayant un niveau de services et d'équipements satisfaisant les besoins des champholois.

Cette commune connaît une croissance démographique relativement forte depuis 1990, passant de 2 235 habitants à 3 827 habitants en 2023 soit une variation de 171% en 33 années.

Composée d'une proportion importante de ménages avec enfants (78%), la commune connaît néanmoins un phénomène de vieillissement de la population et de desserrement des ménages (2,56 en 2019 contre 3,25 en 1990- source INSEE).

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

### 2.2. Le projet d'extension du cimetière

#### 2.2.1. Localisation du projet d'extension

Le terrain destiné au projet d'extension du cimetière correspond à un espace vert issu de la concession d'aménagement dite « La Varenne II » rétrocédée par la SAEDEL via un acte notarié en date du 28 février 2018 au profit de la Commune de CHAMPHOL.

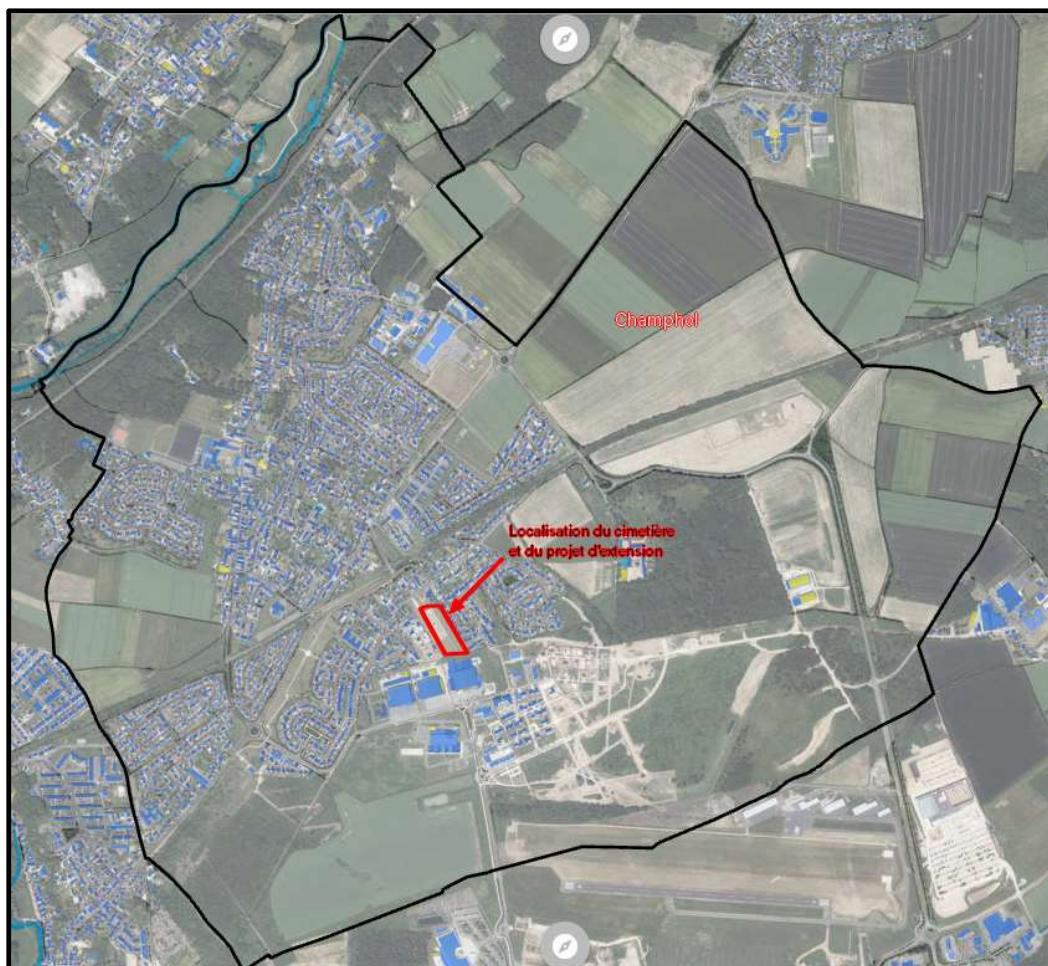
Cette parcelle se rattache à l'emprise du cimetière actuel sur une bande de 78 mètres à l'est de celui-ci et constitue ainsi un prolongement direct de l'emprise actuelle du cimetière. La partie ouest est bordé par un terrain cadastré AH n°202, répertorié en emplacement réservé n°7 « extension du cimetière » et qui sera utilisé, en temps utile, pour agrandir le parking existant du cimetière.

Le sud est bordé sur 41 mètres par des entreprises. Enfin la partie nord est bordée par un petit espace jouxtant l'église de Champhol qui sera maintenu. Le secteur destiné à l'agrandissement du cimetière est peu visible depuis la rue Saint Denis.

La parcelle concernée est la suivante :

- l'ensemble de la parcelle AH n°160, soit 2 533 m<sup>2</sup>, propriété communale.

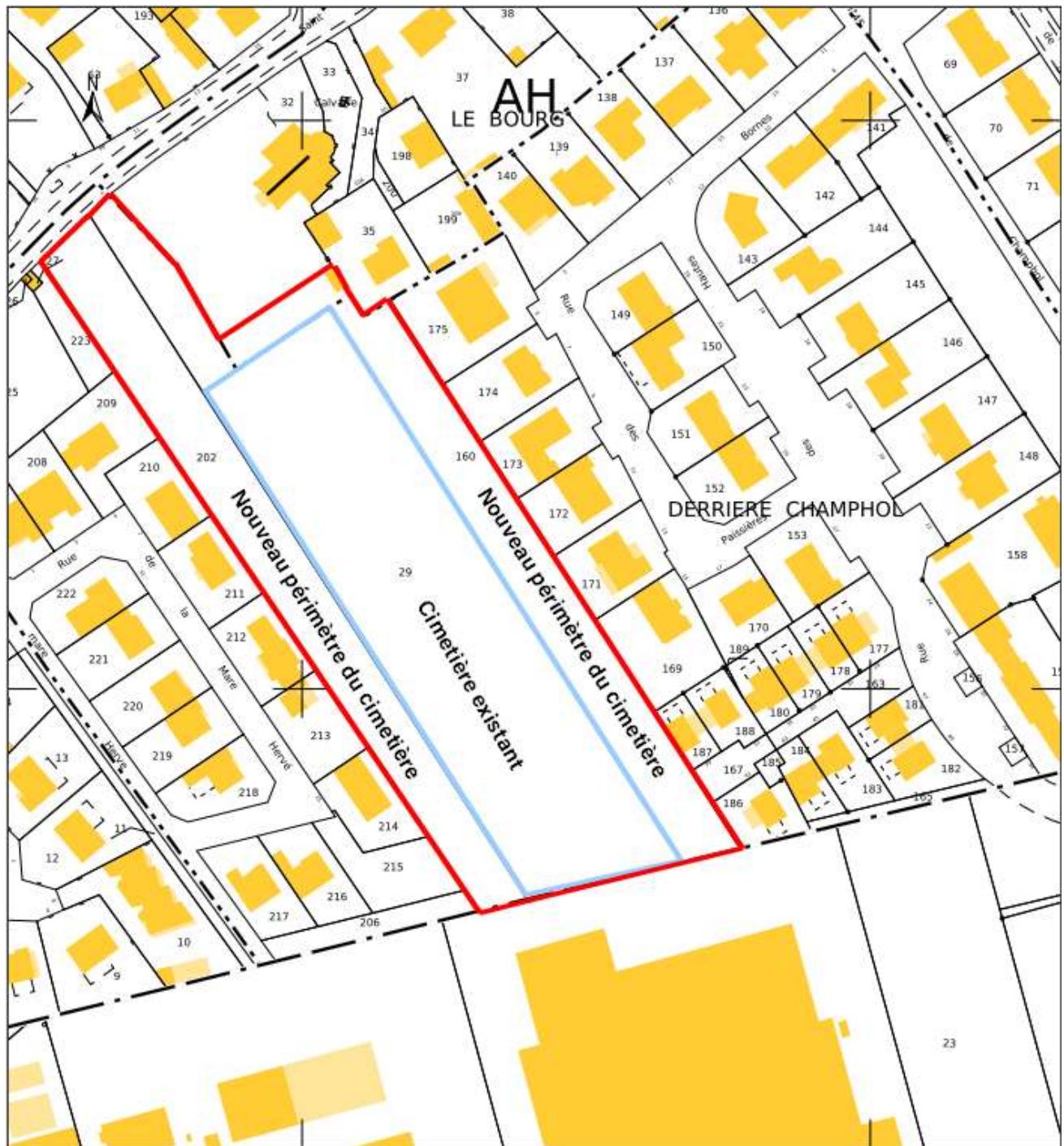
#### Localisation du cimetière et du projet d'extension sur la Commune de Champhol



# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

## Cadastre – Situation du cimetière et son extension envisagée



# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

## Vue aérienne du cimetière



## Vue 1 – Depuis le rue Saint Denis



## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

**Vue 2 – Sur la parcelle AH 160 - Est**



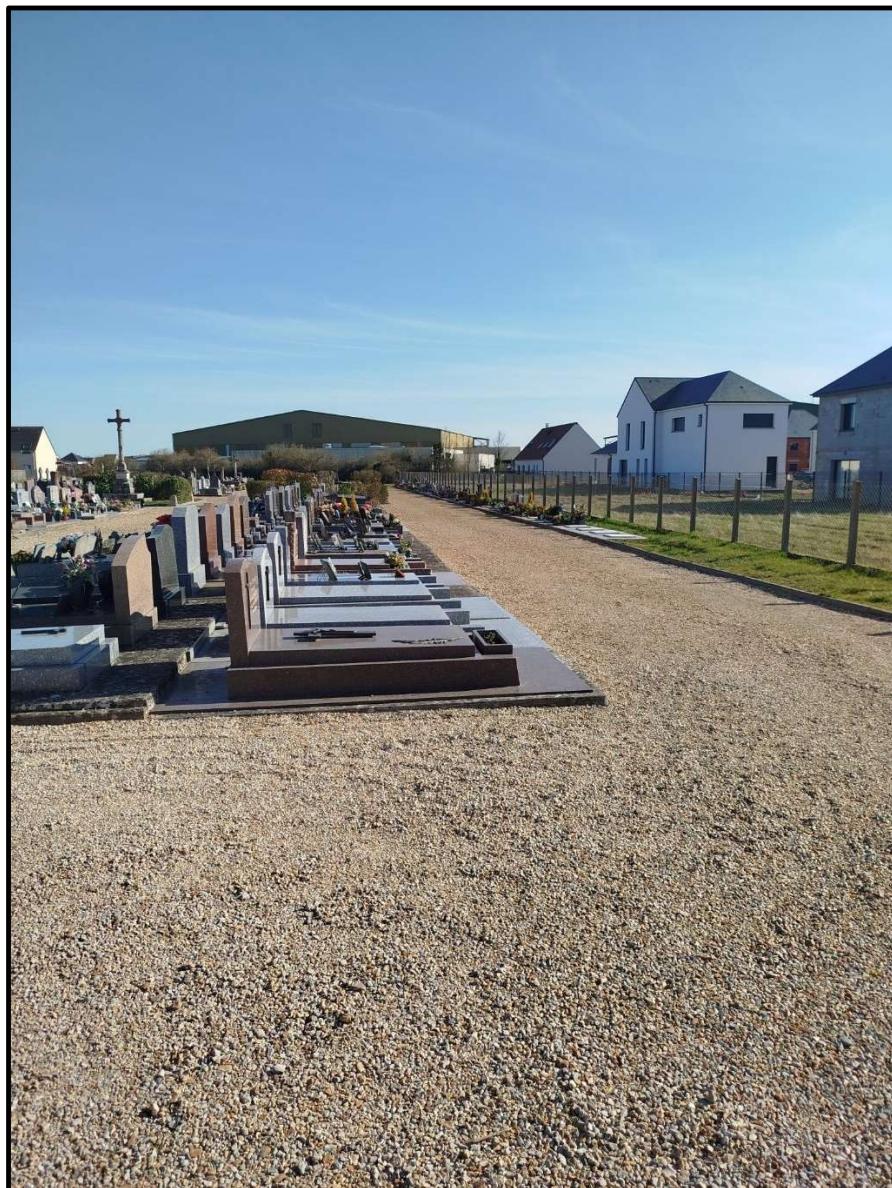
**Vue 3 – Depuis la fin des concessions existantes - Sud**



## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

**Vue 4 – Depuis la grande entrée du cimetière - Sud**

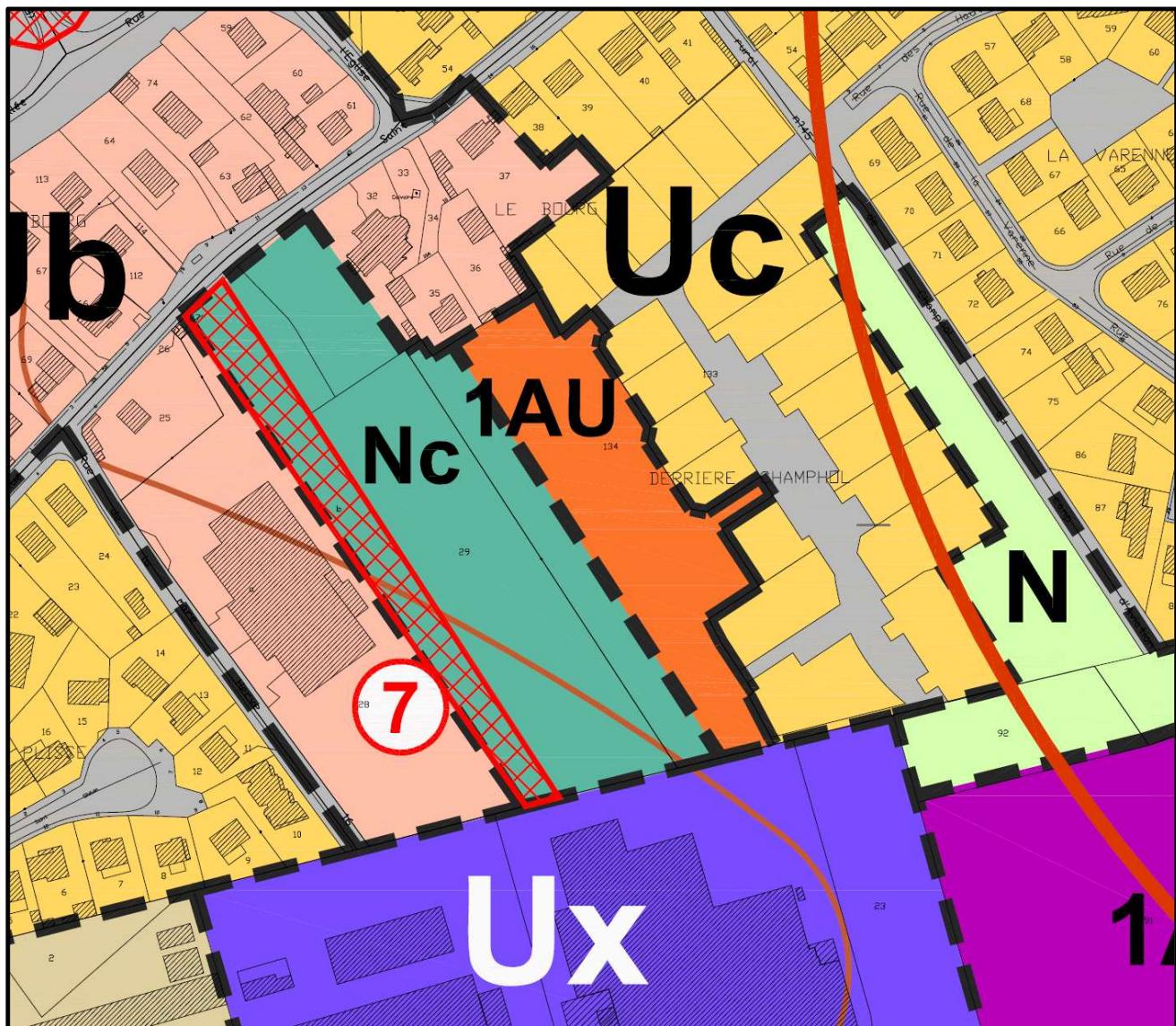


Le territoire communal est actuellement soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La municipalité a entamé une procédure de révision du PLU. Les deux parcelles visées par l'extension sont déjà situées dans une zone naturelle destinée au cimetière et ne vont à priori pas faire l'objet de modifications.

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

### Extrait du zonage du PLU de Champhol



## Commune de Champhol

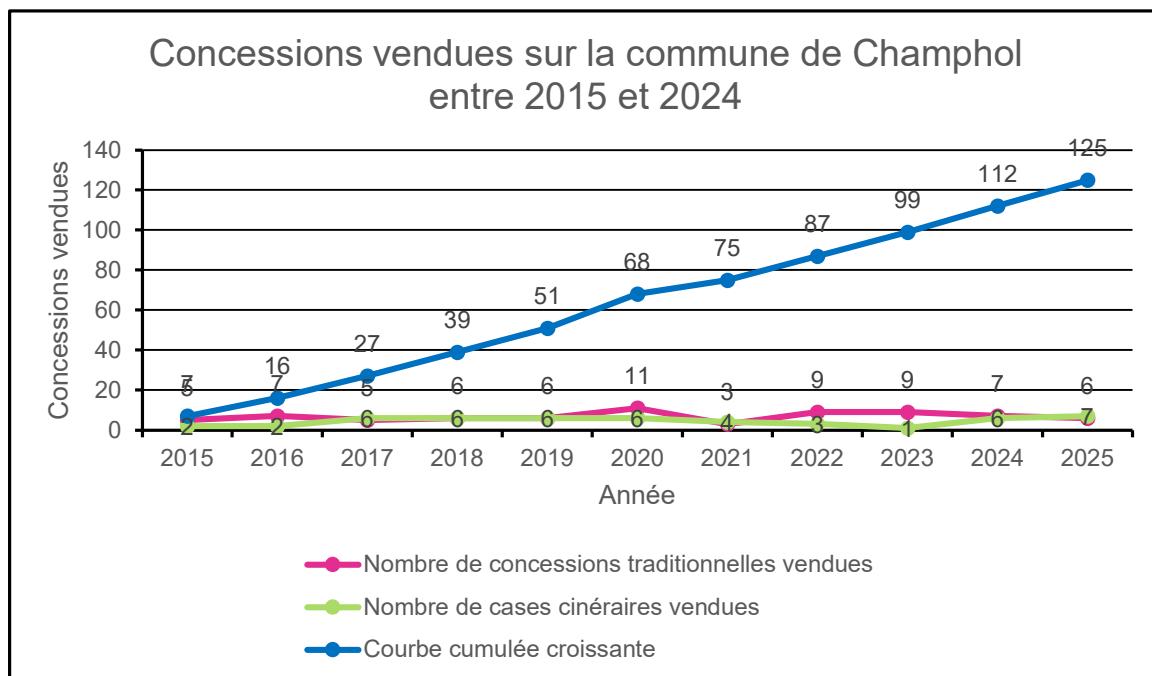
*Agrandissement du cimetière*

Tableau recensant les concessions vendues par la commune entre 2015 et 2025

Année	Nombre d'emplacements vendus	Nombre de cave-urnes/columbarium vendus	Total	Croissance cumulée
2015	5	2	7	7
2016	7	2	9	16
2017	5	6	11	27
2018	6	6	12	39
2019	6	6	12	51
2020	11	6	17	68
2021	3	4	7	75
2022	9	3	12	87
2023	9	1	10	99
2024	7	6	13	112
2025	6	7	13	125

*Sources : données communales 2025*

\* La courbe cumulée croissante consiste à la représentation graphique de la distribution des effectifs cumulés. Ici, il s'agit de représenter le nombre de concessions vendues par année depuis 2015.



## Commune de Champhol

### *Agrandissement du cimetière*

A noter qu'une église dont l'origine remonte au 11<sup>ème</sup> siècle est présente à proximité du cimetière.



#### 2.2.3. Intérêts du projet d'extension

Comme vu précédemment, le cimetière compte actuellement 378 concessions traditionnelles (perpétuelles, trentenaires et cinquantennaires) ainsi que 79 cases cinéraires (trentenaires et cinquantennaires). La capacité en concessions traditionnelles est désormais saturée, tandis qu'il ne reste plus que 9 cases cinéraires disponibles.

L'agrandissement du cimetière permettrait, dans un premier temps, la création d'environ 110 concessions traditionnelles supplémentaires, selon le plan d'aménagement actuellement à l'étude (avant-projet, cf. annexe 3, page 42).

Dans un second temps, à l'horizon d'une dizaine d'années, ce projet offrirait la possibilité d'aménager 80 concessions traditionnelles supplémentaires.

Enfin, à plus long terme, soit dans une quinzaine à une vingtaine d'années, il serait envisageable d'ajouter 55 concessions traditionnelles supplémentaires.

## 3. Justification du choix de l'extension du cimetière

### 3.1. Données démographiques

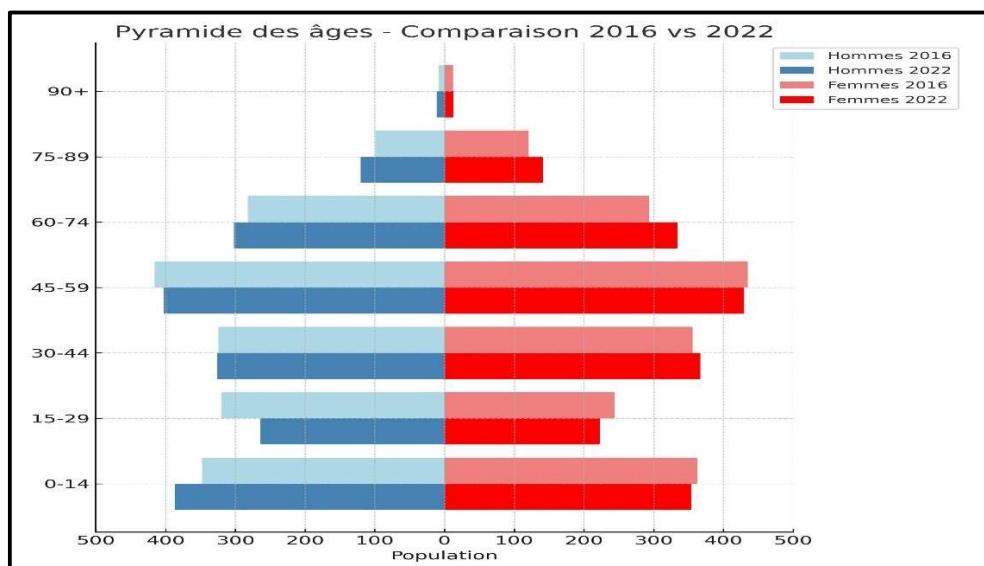
#### 3.1.1. Structure de la population

Les tranches d'âge les plus représentées sur Champhol sont les 0-14 ans et les 45-59 ans, toutefois l'évolution démographique va dans le sens d'une réduction de ces tranches d'âge au profit des 60-74 ans et des 75 ans et plus.

Âge	2016		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
0 à 14 ans	711	19.6	741	20.2
15 à 29 ans	564	15.6	487	13.3
30 à 44 ans	680	18.8	693	18.9
45 à 59 ans	851	23.5	833	22.7
60 à 74 ans	577	15.9	636	17.3
75 ans et plus	240	6.6	284	7.7

Source : INSEE au 01 janvier 2025

Entre 2016 et 2022, la population montre un net vieillissement, avec une augmentation notable des personnes âgées de 60 ans et plus, une baisse de la tranche des 15-29 ans, et un équilibre hommes/femmes qui reste globalement stable, les femmes restant majoritaires dans les tranches les plus âgées.



Source : INSEE au 01 janvier 2025

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

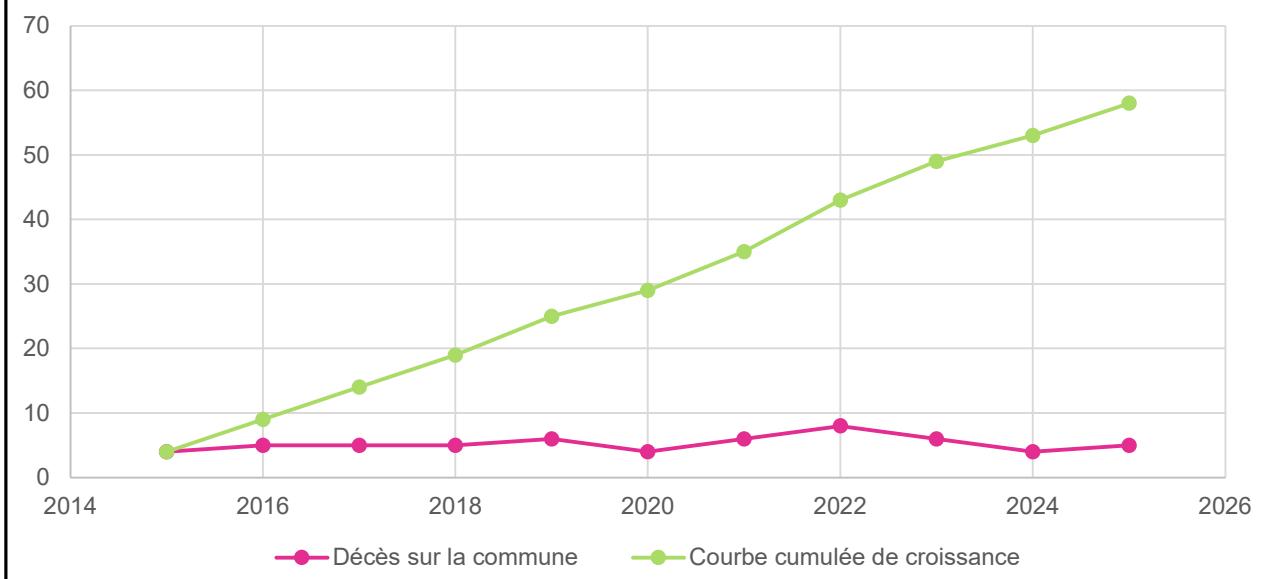
### 3.1.2. Décès et mortalité sur la commune entre 2015 et 2025

Entre 2015 et 2025, la commune a enregistré en moyenne 6 décès chaque année. Champhol totalise ainsi 58 décès sur son territoire au cours de cette période.

Année	Décès sur la commune	Courbe cumulée de croissance
2015	4	4
2016	5	9
2017	5	14
2018	5	19
2019	6	25
2020	4	29
2021	6	35
2022	8	43
2023	6	49
2024	4	53
2025	5	58

*Sources : données communales 2025*

### Décès sur la commune de Champhol entre 2015 et 2025



## Commune de Champhol

### *Agrandissement du cimetière*

Avec une part de population âgée (60+) en hausse de 22,5 % à 25,0 % et +103 seniors entre 2016 et 2022, conjuguée à une mortalité stable d'environ 5–6 décès/an (58 décès cumulés 2015–2025), l'agrandissement du cimetière est nécessaire pour anticiper l'augmentation des besoins funéraires.

### **3.2. Etat initial de l'environnement sur le secteur d'étude**

#### 3.2.1. Caractéristiques urbaines et paysagères

Le cimetière de Champhol et sa future extension sont situés au sud de l'agglomération. La rue Saint-Denis assure un bon accès au secteur d'étude, avec un trafic automobile limité à celui d'une voie de desserte locale.

Une voie piétonne, initiée depuis le lotissement « la Mare Hervé », jouxtant l'extension du cimetière, notamment sa partie prévue pour la création d'un futur espace de stationnement, permettra, une fois prolongée jusqu'au lotissement de la Varenne II, d'accéder au cimetière en toute sécurité et tranquillité.

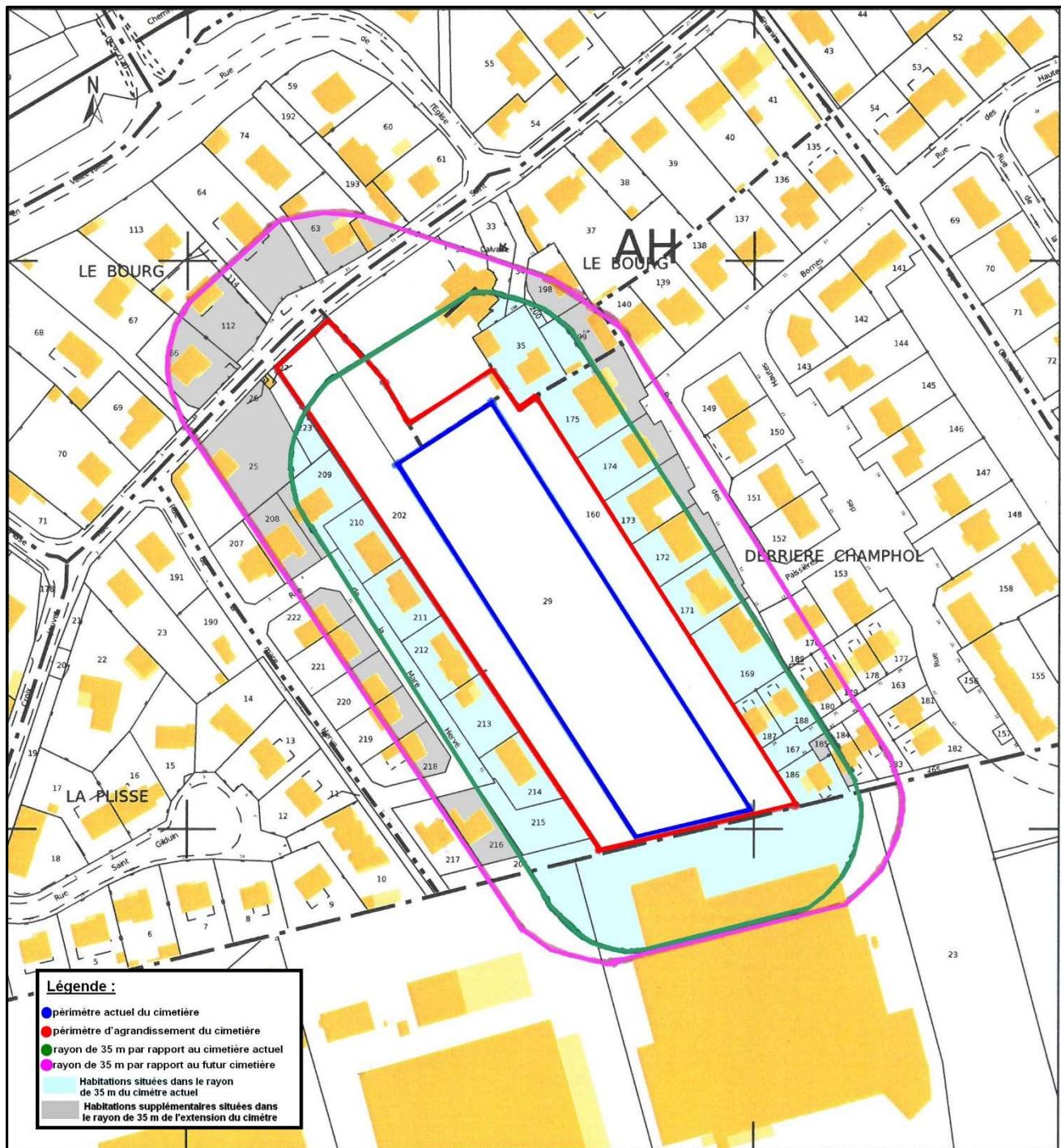
La parcelle concernée par le projet est globalement plane, sans contrainte topographique notable. Une haie sera plantée sur le côté est de la parcelle afin de masquer la vue sur cette zone et de renforcer l'intimité des cérémonies qui pourront s'y dérouler. Un petit espace vert, situé au centre du cimetière à proximité du jardin du souvenir et du columbarium, contribue également à l'agrément du site.

Le développement urbain autour du cimetière fait qu'au moins quinze habitations se trouvent à moins de 35 mètres du cimetière actuel, ces constructions ayant été réalisées après l'implantation du cimetière. L'agrandissement projeté ajoutera seize habitations supplémentaires dans ce périmètre (figurées en gris sur le plan ci-après).

**Nota :** la présence d'habitations dans un rayon de 35 mètres d'un cimetière est un critère pris en compte au titre de l'article L.2223-1 du CGCT, conditionnant la procédure à une autorisation préfectorale après enquête publique.

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*



### 3.2.2. Aspects hydrogéologiques : synthèse de l'avis de l'hydrogéologue

La commune de Champhol a saisi l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de la nomination d'un hydrogéologue agréé afin d'émettre un avis sur le projet d'agrandissement du cimetière.

Celui-ci a rendu son rapport le 24 mai 2024 (cf. annexe 2 page 27) et a émis un avis favorable dans lequel il précise que :

## Commune de Champhol

### *Agrandissement du cimetière*

- la présence d'eau temporaire perchée très localisée sur la zone basse de l'extension, et dont la profondeur d'eau peut être à moins d'un mètre en dessous des sépultures doit être prise en compte.

- la zone correspondante sera réservée en priorité aux caves urnes étanches (profondeur maximale de 0,60 m) et uniquement si besoin aux inhumations en caveau étanche avec lestage si nécessaire.

- la municipalité devra mettre en place un drain en bordure de la parcelle permettant d'évacuer l'eau de ce niveau perché non permanent et de la rejeter dans le réseau d'eaux pluviales.

- les allées de zones à aménager seront également drainées. Un levé topographique sera réalisé pour positionner le drain et les pentes d'évacuation.

- au vu de la nature du sous-sol, du degré d'oxygénation et de l'épaisseur des limons, de la protection de la nappe de la craie par les formations d'argile à silex, de la profondeur du niveau de la craie, la durée des relevés de sépultures peut être envisagée à 30 ans.

## 4. Descriptif du projet

### 4.1. Programme de l'extension du cimetière

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer 190 concessions traditionnelles supplémentaires environ selon le plan d'aménagement et la temporalité envisagés (extrait ci-dessous – se reporter au plan en annexe 3 page 42).

Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.

Il reste actuellement 9 cases cinéraires disponibles dans le cimetière. Le projet d'aménagement a été conçu de façon à garantir la possibilité de prolonger l'implantation de ce type d'ouvrages si de nouveaux besoins venaient à apparaître ultérieurement.

La commune a souhaité prévoir le long terme concernant le dimensionnement de l'agrandissement du cimetière. La commune a vendu 7 concessions traditionnelles par an en moyenne sur les 10 dernières années. En partant sur ce ratio, l'agrandissement du cimetière projeté sera rempli dans 40 ans environ.



### 4.2. Principes d'aménagement

#### 4.2.1. Relatif aux murs d'enceinte

Le mur d'enceinte principal, situé au nord du cimetière, est constitué d'un muret maçonnable surmonté d'un barreaudage métallique formant un ensemble rigide d'environ 1,60 m de hauteur. Les deux portails d'entrée, peints en blanc, sont également en fer ; le plus grand atteint un peu plus de 2,22 m de hauteur. À l'est, la clôture est composée de treillis soudés rigides de 1,80 m avec lamelles de masquage bois.

## Commune de Champhol

### *Agrandissement du cimetière*

Au sud, elle se présente sous la forme d'un grillage d'environ 1,35 m, entièrement masqué par une haie fortement développée au fil des années, ce qui rend la vue totalement opaque depuis l'extérieur.

À l'ouest, la clôture existante est constituée de poteaux et d'un grillage d'une hauteur de 1,20 m.

Le projet d'extension prévoit le déplacement de la clôture principale vers l'avant tout en respectant la hauteur réglementaire minimale de 1,50 m (article R. 2223-2 du CGCT) et d'intégrer dans le périmètre du cimetière deux caveaux familiaux actuellement situés à l'extérieur. Les matériaux existants (barreaudage et portails) seront restaurés et réutilisés sur les nouveaux murets de clôture

#### 4.2.2. Relatif au traitement paysager

La commune conserve l'aménagement paysager existant à l'avant du cimetière et préserve une large partie de l'espace vert situé au sud du projet. Une haie sera implantée le long de la clôture est, afin de constituer une barrière visuelle supplémentaire et d'offrir davantage d'intimité vis-à-vis des riverains ainsi que lors des cérémonies organisées de ce côté du cimetière.

Par ailleurs, la réalisation d'un cheminement en calcaire est prévue afin de faciliter l'accès et la circulation entre les sépultures, tout en garantissant des conditions de recueillement satisfaisantes, y compris en cas d'intempéries.

#### 4.2.3. Relatif à la circulation et le stationnement

Une placette permet actuellement le stationnement d'une vingtaine de véhicules. Cependant, lors de cérémonies religieuses importantes, elle se trouve rapidement saturée, obligeant certains véhicules à stationner sur les trottoirs adjacents.

L'extension du périmètre du cimetière offrira, via l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU lorsque celui-ci sera mis en vente, la possibilité de créer un parc de stationnement conséquent, capable d'absorber le flux de véhicules généré lors de ces cérémonies

## **ANNEXES**

---

Annexe 1 – Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 approuvant le principe de l'agrandissement

Annexe 2 - Décision de désignation d'un hydrogéologue agréé et rapport de ce dernier en date du 24 mai 2024

Annexe 3 – Plan d'avant-projet d'agrandissement du cimetière

Annexe 4 – Décision du Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur

Annexe 5 – Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la Commune de Champhol

Annexe 6 – 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal « L'Echo Républicain » du 26 décembre 2025

Annexe 7 – Attestation pour la 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal « L'Echo Républicain » du 26 décembre 2025

Annexe 8 – 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025

Annexe 9 – Attestation pour la 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal « Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

**Annexe 1 : Délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 approuvant le principe de l'agrandissement du cimetière**

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **25**

## Délibération n°2025-012 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

### D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

**D2025- 012 - Agrandissement du cimetière communal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Publication : 03/03/2025

# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AH 160 d'une superficie de 2 533 m<sup>2</sup>, propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté est en zone urbaine (zone UB) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le cimetière actuel dispose de 378 concessions traditionnelles et 79 cases cinéraires (67 caves urnes et 12 cases en columbarium) et il arrive à saturation.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 165 concessions traditionnelles supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé. Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.

Une étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en avril 2024. Dans son rapport en date du 24 mai 2024, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière en précisant que « La présence d'eau temporaire perchée très localisée sur la zone basse de l'extension, et dont la profondeur d'eau peut être à moins d'un mètre en dessous des sépultures doit être prise en compte. La zone correspondante sera réservée en priorité aux caves urnes étanches (profondeur maximale de 0,60 m) et uniquement si besoin aux inhumations en caveau étanche avec lestage si nécessaire. La municipalité devra mettre en place un drain en bordure de la parcelle permettant d'évacuer l'eau de ce niveau perché non permanent et de la rejeter dans le réseau d'eaux pluviales. Les allées de zones à aménager seront également drainées. Un levé topographique sera réalisé pour positionner le drain et les pentes d'évacuation ».

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 24 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant la propriété communale de la parcelle AH 160 sur laquelle est envisagé l'agrandissement du cimetière ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone NC au PLU en vigueur au 22 mai 2013 modifié le 13 mars 2014 et le 14 décembre 2021 ;

Considérant la possibilité de créer 165 concessions traditionnelles supplémentaires sur cette parcelle ;

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Deux élus ne prenant pas part au vote, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 abstentions et 22 voix pour :**

-APPROUVE le principe de l'agrandissement du cimetière

-AUTORISE le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**

**Annexe 2 : Décision de désignation d'un hydrogéologue agréé et rapport de ce dernier en date du 24 mai 2024**

# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*



Champhol, le 26 septembre 2023

Le Maire de CHAMPHOL



A

Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la république - CS 70527  
28019 CHARTRES Cedex

**Nos réf. : ER/ADSV n°2023-822**  
**Objet : Désignation d'un hydrogéologue**  
*Affaire suivie par Aline DA SILVA-VIARD*

Madame, Monsieur le Délégué Départemental,

La Ville de Champhol souhaite procéder à l'agrandissement de son cimetière et ainsi à la modification des limites de ce dernier.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir quant à la procédure à suivre, il s'avère que nous devons constituer un dossier dans lequel l'avis d'un hydrogéologue doit être annexé.

Aussi, je vous sollicite afin que vous procédiez à la désignation un hydrogéologue agréé. Vous trouverez ci-joint deux plans permettant de visualiser le cimetière dans son état actuel et d'envisager le projet d'extension.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Délégué Départemental, l'expression de mes salutations distinguées.



Etienne ROUAULT.

# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*



**Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

**Département Santé environnementale et  
Déterminants de Santé**

**DESIGNATION D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE  
EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE  
2023-DD28-DESIGN-08**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2 et R.1321-6 ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** l'instruction du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** la décision n°2017-SPE-0056, en date du 20 décembre 2017, portant établissement du cadre indemnitaire de la rémunération des hydrogéologues agréés de la région Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision n°2022-SPE-0019, en date du 22 février 2022, portant modification de la décision n°2021-SPE-0082 établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire, des coordonnateurs et suppléants départementaux ;
- VU** la décision n°2023-DG-DS28-0003 en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir ;
- VU** la demande de Monsieur le maire de CHAMPHOL, en date du 26 septembre 2023, sollicitant la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en vue de recueillir son avis sur le projet d'extension du cimetière communal ;
- VU** la proposition de l'hydrogéologue agréé coordonnateur pour le département d'Eure-et-Loir en date du 4 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'avis de l'hydrogéologue agréé portera sur la conformité du projet d'extension du cimetière communal de CHAMPHOL vis-à-vis de l'hygiène publique et de la faisabilité du projet par rapport aux critères définis par la réglementation et tout particulièrement la situation du projet, la topographie du terrain, la nature, l'épaisseur et la granulométrie des terrains ainsi que les contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique.

# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

## DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Dominique CHIGOT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, est désigné en vue d'émettre son avis sur le projet d'extension du cimetière de la commune de CHAMPHOL dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.2223-1 et des dispositions de l'article R.2223-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Un exemplaire du rapport hydrogéologique est adressé à Monsieur le maire de CHAMPHOL, 15, rue de la mairie – 28300 CHAMPHOL, ainsi qu'à la délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 15, place de la République, 28019 CHARTRES CEDEX.

**Article 3 :** Le coût de l'intervention de l'hydrogéologue agréé est à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et dont une copie sera adressée au demandeur.

Chartres, le 5 octobre 2023

P/La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
P/Le Directeur départemental de l'Eure-et-Loir,  
L'adjoint au Directeur départemental,



Jean-Marc DI GUARDIA

# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

**Commune de Champhol**  
**Mairie**  
**15, Rue de la Mairie**  
**28300 Champhol**

## **Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)**

par

D. CHIGOT

Hydrogéologue agréée en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Oise

### **INTRODUCTION**

La commune de Champhol projette d'agrandir son cimetière communal.

Sur proposition du coordonnateur départemental, l'Agence régionale de Santé délégation d'Eure et Loir m'a désigné pour donner un avis hydrogéologique sur cette extension le 5 octobre 2023 (2023-DD28- Design-8).

Je me suis rendu sur place le 16 avril 2024 en compagnie de Mr De Aguiar de la direction des services techniques, de Mr Mackowiak et Mr Mai des services techniques lors de la réalisation des reconnaissances de sols. Une réunion avec Mme Fauveau Directrice des services techniques et de Mme Da Silva du service urbanisme a eu lieu en mairie.

### **DOCUMENTS CONSULTÉS**

- Limite d'extension du cimetière communal de Champhol Projet d'extension du cimetière : Emplacement programmé de sépultures
- Infoterre
- Siges Seine Normandie

# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

### 1. Localisation du projet

Le projet d'extension du cimetière se situe au Sud Est du bourg à proximité du cimetière actuel. Les parcelles cadastrales concernées par le cimetière actuel sont les parcelles AH 029 et 032. L'extension sera réalisée sur la parcelle AH 160.

Figure 1 : Localisation du projet (Géoportail mai 2024)

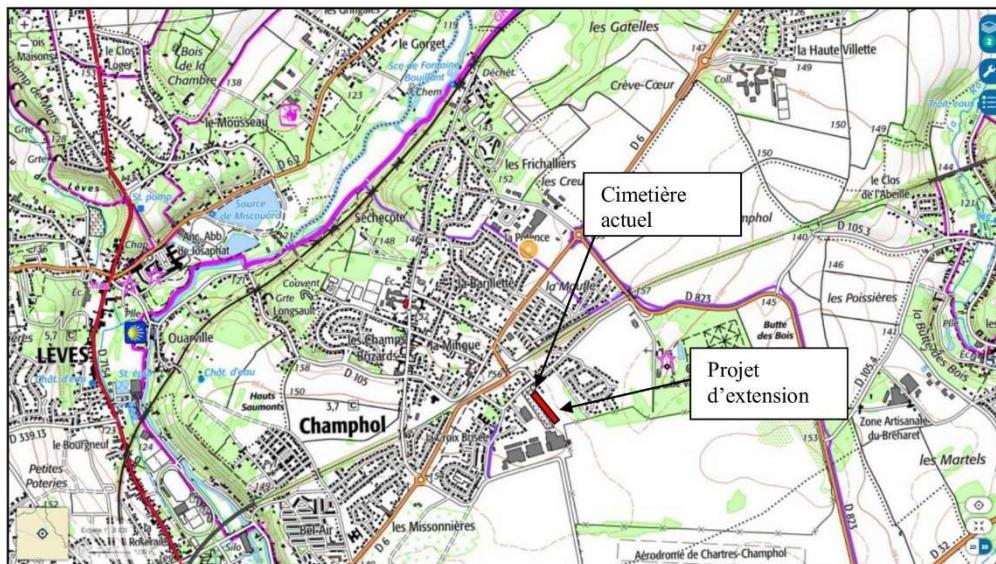


Figure 2 : Localisation cadastrale (Géoportail mai 2024)



# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

## 2. Description du projet

La commune de Champhol envisage son projet d'extension sur la parcelle AH 160 située entre le cimetière actuel et un lotissement, parcelle actuellement entretenue en pelouse.

Le projet se situe dans une zone relativement plate avec toutefois une légère dépression au niveau de la parcelle AH 171. La topographie varie entre 150,40 et 152 m NGF.

On y accèdera par l'entrée actuelle du cimetière.

Le cimetière actuel ne comporte plus que 5 places libres, 7 caves urnes libres et 2 cases libres en Columbarium sur la zone aménagée.

Entre 2019 et 2023, la commune a comptabilisé 113 décès répartis comme suit :

2019 : 6 décès et 17 transcriptions

2020 : 4 décès et 17 transcriptions

2021 : 6 décès et 15 transcriptions

2022 : 8 décès et 17 transcriptions

2023 : 6 décès et 19 transcriptions

La profondeur des inhumations est de l'ordre de 2 m :

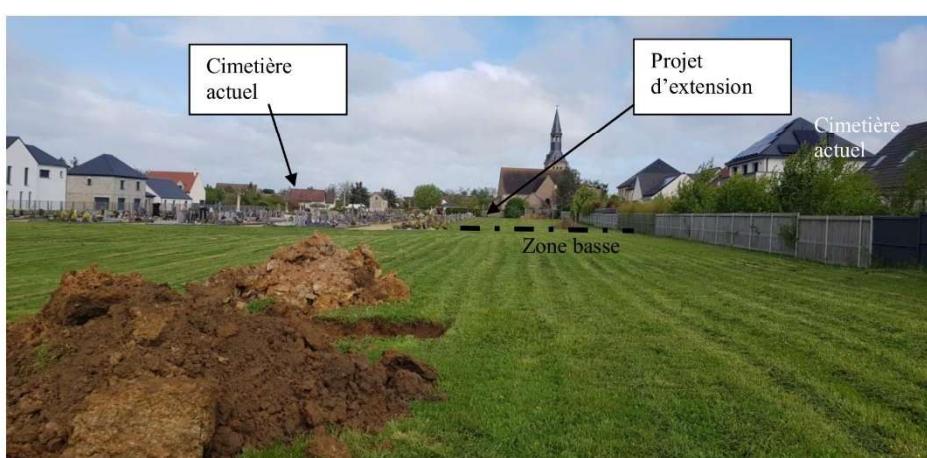
Les inhumations sauf rares exceptions se font dans des caveaux maçonnés.

Le projet d'extension porte sur une surface d'environ 2 450 m<sup>2</sup>.

La commune de Champhol n'a pas d'esquisse de projet, mais elle ne prévoit pas de modifications majeures. La parcelle AH160 sera pour des inhumations classiques ou pour des caves urnes.

Les allées seront gravillonnées.

Figure 3 : Etat actuel de l'emplacement de l'extension du cimetière



# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

### 3. Géologie

La carte géologique harmonisée et la carte géologique imprimée de Chartres, indiquent que le cimetière actuel et son extension sont situés sur les limons de plateaux surmontant un faciès argileux à silex.

Figure 5 : Carte géologique du secteur (Infoterre mai 2024)



Le 16 avril 2022, j'ai relevé la géologie de quatre fosses creusées à ma demande sur la zone d'extension.

La géologie est la suivante :

F1

0-1,42 m : limon argileux brun foncé

1,42-2,00m : argile compacte blanc beige peu sableuse

2,00-2,92 m : argile compacte blanc beige à rare silex noirs

Le fond de la fosse est légèrement humide environ (5 cm)

F2

0-0,90 m : limon argileux brun foncé

0,9-1,10 m : argile compacte blanc beige finement sableuse

>1,10 m : argile blanc beige à silex noirs

Le niveau d'eau dans la fosse est à 0,95 m du sol.

F3

0-1,20 m : limon argileux brun foncé

1,20-1,50 m : argile compacte blanc beige peu sableuse

1,50-2,80 m : argile blanc beige à nombreux silex noirs

Le fond de la fosse est légèrement humide (environ 1 cm).

F4

0-1,10 m : limon et remblais de briques, parpaing

1,10-2,50 m : argile compacte blanc beige à silex noirs

Le fond de la fosse est sec.

# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

Figure 6 : Emplacement des sondages à la pelle mécanique



La craie n'a pas été rencontrée sur le site. Celle-ci devrait se situer à environ 30 m de profondeur.

Le niveau d'eau rencontrée sur notamment la fosse F2 provient probablement d'une accumulation d'eau de pluie infiltrée en surface et bloquée sur les niveaux d'argile à silex au point bas.

Les eaux pluviales des maisons du lotissement de la rue des Pessieres sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales et non à la parcelle. Il s'agit donc d'une présence d'eau temporaire engendrée par les excédants de pluie.

Les personnes interrogées de la mairie n'ont jamais entendu dire qu'il y avait des eaux en fond de sépultures.

# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

Figure 7 : Photographies des fosses F1, F2, F3

F1



F2



F3



# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

### 4. Hydrogéologie

Le seul aquifère présent sur la zone est l'aquifère de la craie.

Des cartes piézométriques ont été réalisées en 1994 et en 2002.

La nappe est libre et le niveau se situe à la cote d'environ 120 m NGF, soit vers 30 m de profondeur au point le plus bas du projet.

Elle s'écoule en direction du Nord Est.

Les sépultures resteront bien au dessus du niveau de la nappe.

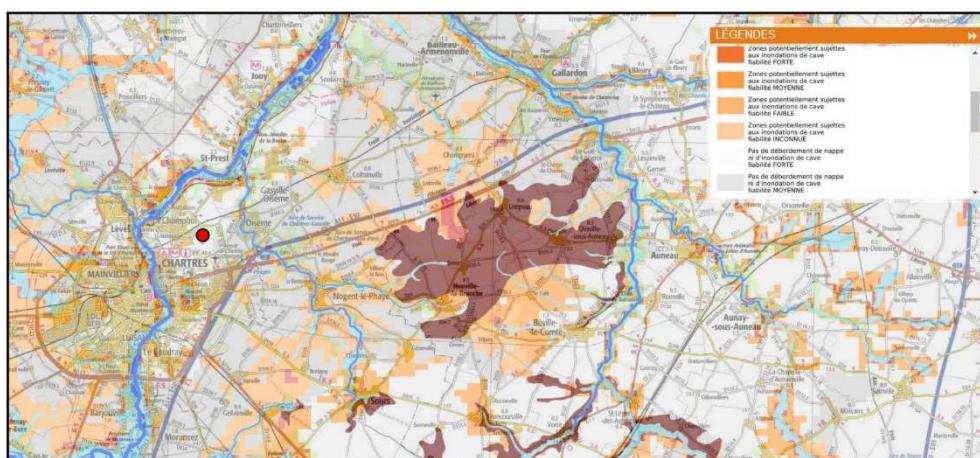
Au niveau du projet, la nappe de la craie est protégée par des terrains limoneux (en moyenne de 2,0 m) et des terrains argileux (environ 28 m).

Figure 8 : Carte piézométrique (Siges Centre mai 2024)



La zone n'est pas sensible aux remontées de nappes.

Figure 9 : Zone de remontée de nappe (Infoterre mai 2024)



## Commune de Champhol

### *Agrandissement du cimetière*

Avis hydrog  ologique sur le projet d'extension du cimet  re de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

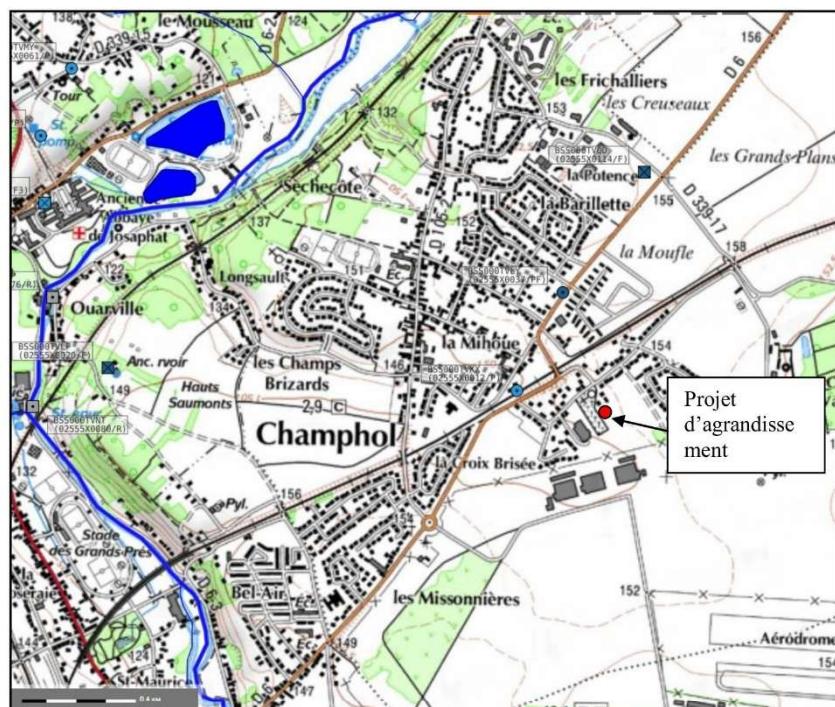
## 5. Influence sur les captages d'eau

Il n'a pas d'ouvrage d'alimentation en eau potable à proximité du projet.

Les habitations de la commune de Champhol sont alimentées par le réseau de Chartres Métropole.

Quelques puits privés sont présents dans le village. Le plus proche connu (BSS000TVKX) se situe à plus de 300 m en amont. Les habitations les plus proches se situent en bordure du projet du projet et à moins de 35 m. Le dossier d'extension est donc soumis à autorisation préfectorale.

Figure 10 : Localisation des ouvrages d'eau (Infoterre mai 2024)



# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

## 6. Avis sur le projet

La commune de Champhol envisage l'extension de son cimetière sur la parcelle Ah 160 située en aval du cimetière actuel.

De part les résultats géologiques, du niveau de la nappe et de sa protection, je donne un avis favorable au projet d'extension.

Toutefois, la présence d'eau temporaire perchée très localisée sur la zone basse de l'extension, et dont la profondeur d'eau peut être à moins d'un mètre en dessous des sépultures doit être prise en compte.

La zone correspondante (voir plan suivant) sera réservée en priorité aux caves urnes étanches (profondeur maximale de 0,60 m) et uniquement si besoin aux inhumations en caveau étanche avec lestage si nécessaire.

La municipalité devra mettre en place un drain en bordure de la parcelle permettant d'évacuer l'eau de ce niveau perché non permanent et de la rejeter dans le réseau d'eaux pluviales.

Les allées de zones à aménager seront également drainées.

Un levé topographique sera réalisé pour positionner le drain et les pentes d'évacuation.

Au vu de la nature du sous-sol, du degré d'oxygénation et de l'épaisseur des limons, de la protection de la nappe de la craie par les formations d'argile à silex, de la profondeur du niveau de la craie, la durée des relevés de sépultures peut être envisagée à 30 ans.

Fait à Sandillon le 24 mai 2024

**D CHIGOT**

*Hydrogéologue agréé pour le Département d'Eure et Loir*

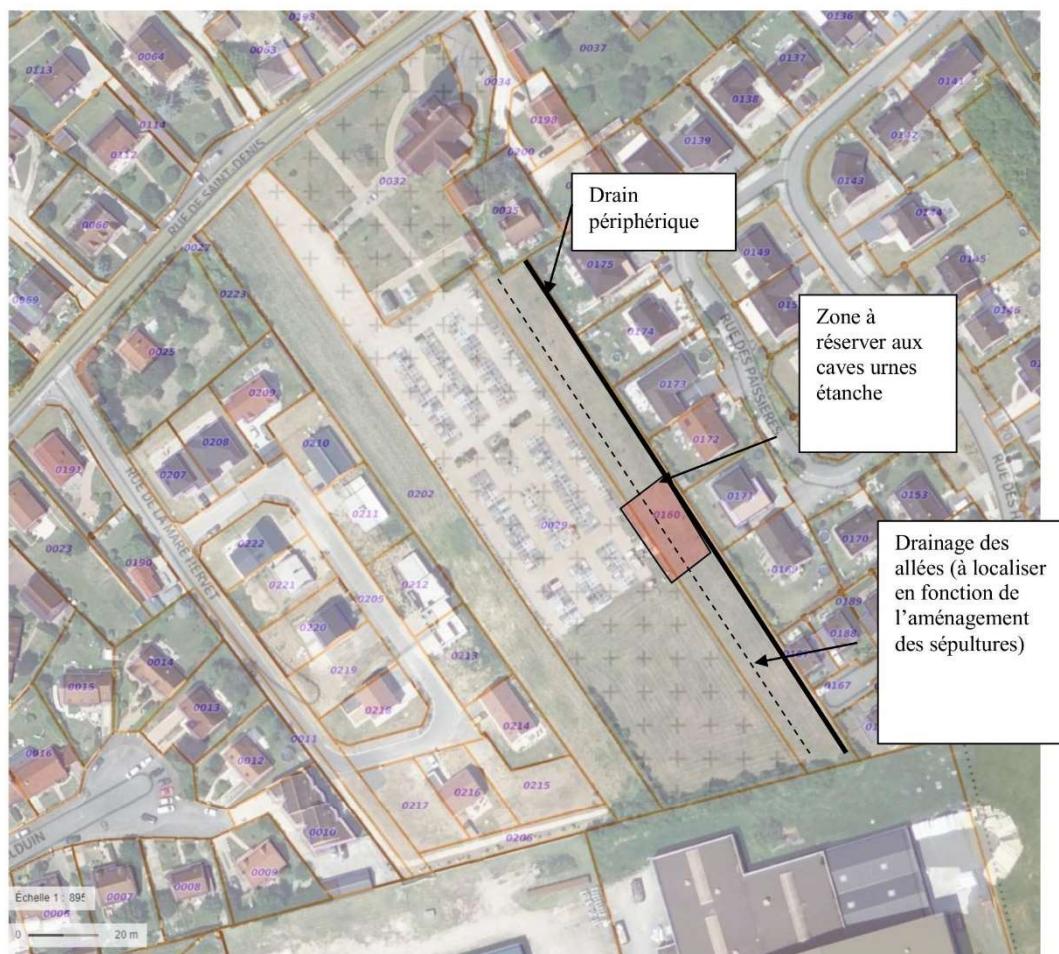


# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

Avis hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

Figure 10 : Aménagement à prendre en compte



## Commune de Champhol

## *Agrandissement du cimetière*

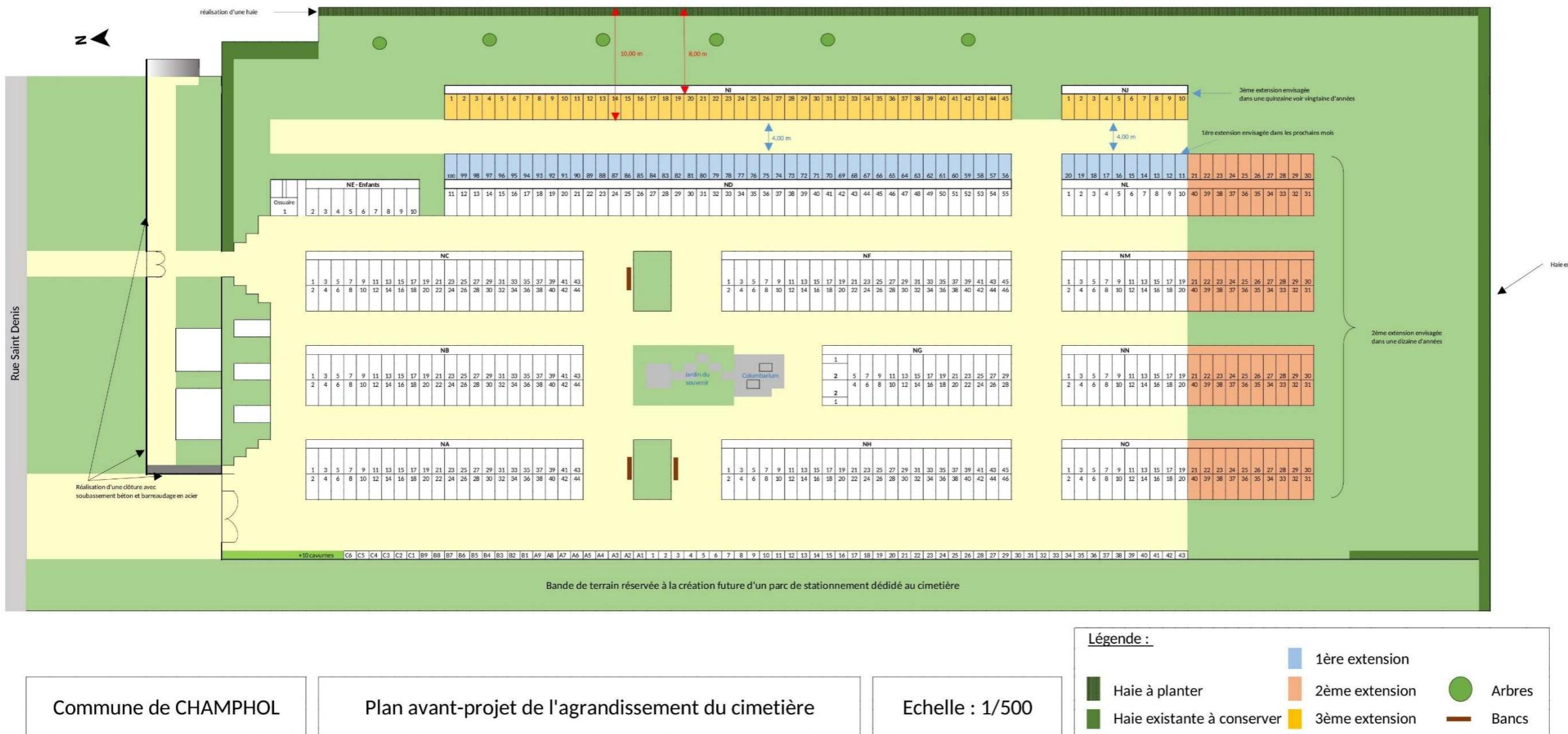
Avis hydrog  ologique sur le projet d'extension du cimet  re de Champhol (Eure et Loir)  
mai 2024

Figure 11 : Profil topographique du cimetière à confirmer par levé topographique (géoportal)



**Annexe 3 : Plan d'avant projet**  
**d'agrandissement du cimetière**

Commune de Champhol  
Agrandissement du cimetière



**Annexe 4 : Décision du Tribunal Administratif**  
**pour la désignation du Commissaire Enquêteur**

# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

01/12/2025

N° E25000213 /45

Le président du tribunal administratif

## E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 17/11/2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de CHAMPHOL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'extension du cimetière actuel situé rue Saint Denis de la commune de CHAMPHOL (Eure-et-Loir) ;*

Vu la décision en date du 1er novembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

## DECIDE

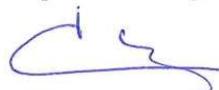
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean Luc BIENVAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur Nicolas DERELY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de CHAMPHOL, à Monsieur Jean Luc BIENVAULT et à Monsieur Nicolas DERELY.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE

## **Commune de Champhol**

*Agrandissement du cimetière*

**Annexe 5 : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique**  
**portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la**  
**commune de Champhol**

# Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*



## Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Champhol

Arrêté n°Au2025-169

Le Maire de Champhol,

**Vu** les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code General des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2025-12 du conseil municipal du 27 février 2025 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière communal de Champhol

**Vu** le dossier d'enquête publique du projet d'agrandissement du cimetière comportant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé.

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2025 du président de tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,

**Considérant** que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'agrandissement se situe dans le périmètre de l'agglomération à moins de 35 mètres des habitations,

**Considérant** que le cimetière actuel arrive à saturation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au lundi 16 février 2026 à 17h45, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de CHAMPHOL.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable du projet d'agrandissement du cimetière est la commune de CHAMPHOL représentée par son maire, Monsieur Etienne ROUAULT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Luc BIENVAULT, Chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal administratif d'Orléans et Monsieur Nicolas DERELEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

02 37 21 61 65  
[mairie@villedechamphol.fr](mailto:mairie@villedechamphol.fr)  
15 rue de la Mairie  
28300 CHAMPHOL  
[villedechamphol.fr](http://villedechamphol.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20251218-Au2025-169-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

# Commune de Champhol

## Agrandissement du cimetière

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de CHAMPHOL où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (Lundi – Mardi – Vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h45 – Mercredi de 13h30 à 17h45 – Jeudi de 10h à 12h et Samedi de 10h à 12h). Il sera également disponible à l'adresse suivante : [https://villedechamphol.fr/-rubrique «ma commune» -onglet «cimetière»](https://villedechamphol.fr/-rubrique-«ma-commune»-onglet-«cimetière») et consultable sur un poste informatique en mairie de CHAMPHOL.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de CHAMPHOL pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 16 février 2026 à 17h45 à l'attention de Monsieur Jean-Luc BIENVAULT, commissaire enquêteur - Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL ;
- par courriel à l'adresse suivante [enquete publique.cimetiere@gmail.com](mailto:enquete publique.cimetiere@gmail.com) avant le 16 février 2026 à 17h45.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL aux jours et horaires suivants :

- le samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;
- le samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et tenus à la disposition du public à la mairie de Champhol et sur le site internet pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Le cimetière étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière communal de CHAMPHOL requise au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

# Commune de Champhol

## *Agrandissement du cimetière*

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), Monsieur le Préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 10 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de CHAMPHOL à l'adresse <https://villedechamphol.fr/> - rubrique « actualités » et affiché en mairie de CHAMPHOL, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, le journal « Echo Républicain » et le journal « Horizons » 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques :

- sur le panneau d'affichage au cimetière
- sur le panneau d'affichage devant la Mairie ;
- sur le panneau d'affichage vers la sente de Riegel ;
- rue de la Mairie ;
- sur le panneau Pocket de la commune de CHAMPHOL ;
- sur le site internet de la commune de CHAMPHOL ;
- par un message sur le panneau lumineux situé à l'extérieur de la Mairie de CHAMPHOL.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- à Monsieur Le Président du Tribunal administratif d'Orléans ;
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

A Champhol, le 18 décembre 2025

Le Maire de CHAMPHOL,



Etienne ROUAULT.



**Annexe 6 : 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal « L'Echo Républicain »**  
**du 26 décembre 2025**

## ANNONCES CLASSÉES

28

### VIE DES SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PODOKINE  
Société civile, au capital de 200 000 €  
Siège : 42 rue du Prieuré Saint-Thomas - 28230 Épernon  
RCS CHARTRES 484 067 905

### DISSOLUTION

Selon assemblée générale extraordinaire en date du 06/12/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 06/12/2025. Liquidateur : Sophie LOUREAU née MARGUIRAUT demeurant 13 rue Maurice Peltier, 28130 Saint-Martin-de-Nigelles. Le siège de la liquidation est fixé à l'Office Notarial de Maintenon 11 rue Sainte 28130 MAINTENON, où sera adressée la correspondance et seront notifiés les actes et documents. Formalités au RCS CHARTRES.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 18/12/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :  
POLETTTE-DÉVELOPPEMENT  
Capital : 60 000 euros,  
Siège : 45 RUE DE CHOLLET, 28200 CHATEAUDUN.  
Objet : Conseil, assistance, accompagnement, formation et prestations de services aux entreprises, achat/vente/intermédiation de produits et services non réglementés ; prise, acquisition, détention, gestion et cession de participations et valeurs mobilières ; toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, sous réserve des actes réglementés.

Président : M. DDEVILLE Thomas demeurant 45 RUE DE CHOLLET, 28200 CHATEAUDUN, sans autre indication.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action dont droit a une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Cession libre entre associés et soumises à l'agrément préalable du Président de la société envers les tiers.

Immatriculation au RCS de Chartres.

### ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

#### COMMUNE DE CHAMPHOL

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le public est informé que, par arrêté n°2025-169 en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête du Jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 ou Lundi 16 Janvier 2026 à 10h45. A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Luc BIENVAUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DEREY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles et étiqueté pour chaque personne qui souhaitera prendre connaissance de la situation et mise à disposition du public pendant 53 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur

Projet d'extension du cimetière

Mairie de Champhol

15 rue de la Marne

28300 CHAMPHOL

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
enquête.cimetiere@gmail.com en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en Mairie de Champhol le :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00  
- Mardi 27 janvier 2026 de 10h00 à 12h00

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Champhol et sur le site Internet de la commune <https://villechamphol.fr>

- rubrique « Ma commune »

- onglet « Cimetière » pendant 1 an.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Champhol, requise au titre de l'article L.122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### COMMUNE DE BEAUCHE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUCHE

Par arrêté n° 2025-007 en date du 19/12/2025, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BEAUCHE.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, à BEAUCHE (28270) du 12 Janvier 2026 ou 28 Janvier 2026 pour une durée de 17 jours.

Monsieur Michel BACARIE, désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par décret du 0250000198/45 de Monsieur le Préfet du Tribunal Administratif d'Orléans, recevra à la mairie de BEAUCHE

- Le mercredi 12 Janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;

- le mercredi 28 Janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Monsieur Pascal ROZAIRE e, par ailleurs, a été désigné Commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 1 rue de Beauchêne, à BEAUCHE (28270).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la Préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/et-courses>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être signées sur le registre d'enquête, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUCHE, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : [https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/enquetes-publiques/termes)

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire de la commune de BEAUCHE le dossier avec son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Un copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

en indiquant dans l'objet « Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCHE, 1 rue de Beauchêne, 28270 BEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture du public et sur le site internet du Préfet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques/termes>

## Commune de Champhol

*Agrandissement du cimetière*

**Annexe 7 : Attestation pour la 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal**  
**« L'Echo Républicain » du 26 décembre 2025**

# Commune de Champhol

Agrandissement du cimetière

CENTRE  
FRANCE  
PUB.

## Service annonces légales

45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	<b>CF222586, N°288453</b>
Nom du support :	<b>* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)</b>
Département :	<b>28</b>
Date de parution :	<b>26/12/2025</b>
Parution :	<b>580,26 € HT</b>
Frais de justificatifs :	<b>3,90 € HT</b>
Justificatif numérique :	<b>1,00 € HT</b>
Montant TVA :	<b>117,03 €</b>
Total TTC :	<b>702,19 €</b>

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 23 Décembre 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 94 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984  
n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z

COMMUNE DE CHAMPHOL

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### ACGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le public est informé que, par arrêté n°2025-169 en date du 18 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête du Jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au Lundi 16 février 2026 à 17h45 inclus.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Luc BIENVAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DERELEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Champhol et mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur

Projet d'extension du cimetière

Mairie de Champhol

15 rue de la Mairie

28300 CHAMPHOL

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[enquete.publique.cimetiere@gmail.com](mailto:enquete.publique.cimetiere@gmail.com) en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en **Mairie de Champhol** le :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;  
- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;

- Samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables en commune de Champhol et sur le site Internet de la commune <https://villedechamphol.fr/>

- rubrique « Ma commune »

- onglet « Cimetière » pendant 1 an.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au sujet du projet d'extension du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Champhol, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Annexe 8 : 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal**

**« Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025**



**Annexe 9 : Attestation pour la 1<sup>ère</sup> Publication dans le journal**  
**« Horizons – Eure-et-Loir » du 26 décembre 2025**

# Commune de Champhol

Agrandissement du cimetière



REUSSIR

CENTRE ILE-DE-FRANCE

**Editions Eure et Loir/ Loir et Cher/Seine et Marne**  
Tél. : 02 37 88 11 20  
Mail : annonces@horizons.fr

**Edition Loiret / Loiret agricole et rural**  
Tél. : 02 37 88 11 21  
Mail : annoncesloiret@horizons.fr

## LEGALES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE  
CHAMPHOL**

#### **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé que, par arrêté n°2025-169 en date du 18 décembre 2025 Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'enquête se déroulera à la mairie de CHAMPHOL, siège de l'enquête du Jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au Lundi 16 février 2026 à 17h45 inclus.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Luc BIENVIAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas DERELY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles coté et parapré par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Champhol et mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, le mercredi de 13h30 à 17h45, le jeudi de 10h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur Projet d'extension du cimetière Mairie de Champhol 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquête publique.cimetière@gmail.com en précisant dans l'objet du mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Projet d'extension du cimetière.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en Mairie de Champhol le :

- Samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00;
- Mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45;
- Samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport

La directrice de publication

Agnès Laplanche

Page 1/1